

Commission permanente du 31 janvier 2022

Intervention de Franck MORA au nom du groupe « Val-de-Marne en commun – PCF et Citoyen.nes »

Rapport 46 - Renouvellement des partenariats avec les CCAS et les associations conventionnées sur l'accompagnement du RSA pour 2022

Mesdames messieurs, cher collègues,

Mon intervention porte sur le rapport 46 relatif au renouvellement des partenariats avec les CCAS et les associations conventionnées sur l'accompagnement du RSA.

Je note que cette convention vaut pour l'année 2022, alors qu'habituellement elle était pluriannuelle. Doit-on s'attendre à des changements chaque année ?

Concernant votre objectif de systématiser l'entrée rapide des publics dans le dispositif d'accompagnement.

J'ai bien noté qu'il sera versé une somme de 50 €, si l'allocataire est accompagné dans les 2 mois suivant l'orientation. Cela va pénaliser les CCAS, car très souvent, le 1er rendez-vous qui suit l'orientation sert à informer l'allocataire sur ses droits et devoirs, à faire connaissance, à fixer des objectifs d'accompagnement. Et les allocataires ne sont pas toujours prêts à ce moment-là à établir et signer un Contrat d'engagement réciproque.

Je vous pose d'ailleurs la question de savoir, si vous entendez avoir la même exigence avec les travailleurs sociaux de nos EDS ?

Concernant la suppression des missions d'information, j'ai bien noté que les allocataires effectuent majoritairement leur instruction en ligne, mais il n'en demeure pas moins que les CCAS effectuent un ou plusieurs entretiens d'accès aux droits et à l'information : mise en place de la CMU, des droits aux transports, ... Donc, là encore, vous pénalisez les CCAS.

Tenant compte de la suppression des 24€ par allocataire instruit par les CCAS, il est fort regrettable que vous ne disiez rien s'agissant de l'injustice subie par les départements sur les Allocations individuelles de solidarité, et singulièrement le RSA.

Je rappelle donc que depuis 2019, **l'écart est abyssal entre la hausse des recettes (+ 20%) et celle des dépenses (+ 69%) qui restent à la charge des départements**. C'est d'ailleurs le constat que fait la Cour des comptes dans son dernier rapport sur le RSA.

Un rapport très intéressant par ailleurs.

- La CDC pointe ainsi que le taux de non-recours s'élève à 30% et fait consensus parmi les acteurs du RSA.
- Elle souligne également, que ce dispositif bénéficie insuffisamment aux personnes auxquelles il est destiné, avec un taux de couverture de 40% pour le volet accompagnement.

- Dans le même esprit, vous semblez déplorer que les Contrats d'Engagements Réciproques se portent davantage sur une insertion sociale que sur l'insertion socio-professionnelle ou professionnelle.

Et du coup vous passez sous silence, le fait qu'en direction de ce public bien souvent éloigné de l'emploi ou de la formation, il est plus opportun de proposer des insertions sociales que socio-professionnelles. Au risque d'exclure au passage les allocataires RSA loin de l'emploi et pour lesquels seule une insertion sociale est envisageable à court et moyen terme.

- Je m'étonne que le rapport soit totalement silencieux sur la réalité vécue, à savoir que les allocataires du RSA suivis par les CCAS n'ont pas le même profil que ceux qui sont suivis par les EDS. Je rappelle donc qu'il s'agit pour les CCAS, de publics seuls, sans enfants, souvent en grande précarité, souvent des hommes SDF.

Concernant les CCAS, plusieurs questions se posent.

- Celles-ci resteront-elles libres de fixer le nombre d'entretiens dans le cadre de l'accompagnement d'un allocataire ?

- Si les CCAS semblent utiliser davantage les contrats d'une durée de 12 mois, c'est lié principalement au fait des difficultés que rencontrent les travailleurs sociaux pour mobiliser un certain nombre d'allocataires. J'ajoute que le montant de subvention de 400€ n'est pas très incitatif pour les CCAS.

Je voudrais souligner que ce rapport s'inscrit dans le prolongement d'une de vos décisions récentes, avec **la réduction/suspension de l'allocation** pour ceux qui ne respectent pas leurs « devoirs » dans les temps.

Nous avons là, les prémices de modifications beaucoup plus importantes, au travers de la densité des objectifs assignés aux CCAS, qu'il s'agisse :

- Du nombre de contrats minimum à effectuer par allocataire,
- Du pourcentage minimum de contractualisation de la file active,
- De la diminution de la durée des CER validés.

La logique de ces modifications qui est d'aider les allocataires à revenir vers l'emploi, peut être utile, mais reste partielle car les CCAS ne sont pas simplement des agences Pôle Emploi !

- Je conclurai, pour souligner qu'à rebours d'un palier vers l'emploi mis en avant lors de sa création, le RSA est de plus en plus vu par ses bénéficiaires et par ceux qui les accompagnent, comme un revenu minimum. **C'est au regard de cette réalité que l'effectivité des « droits et devoirs » doit être appréciée.**

Notre groupe votera contre ce rapport.